

Comité de suivi interfonds des programmes européens de la Région Nouvelle-Aquitaine 2014-2022

Consultation écrite du 13 au 26 juillet 2021 Compte rendu

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, l'Autorité de gestion a consulté par écrit le Comité de suivi, du 13 au 26 juillet 2021, sur l'intervention du FEADER hors du périmètre respectif des programmes, pour les opérations relevant du TO « Dotation Jeune Agriculteur » (DJA).

Deux avis favorables ont été formulés au cours de cette consultation (Conseil Départemental de la Corrèze et Syndicat des Jeunes Agriculteurs).

Le Comité de suivi émet un avis favorable à ces modifications, telles que proposées aux partenaires par consultation écrite du 26 juillet 2021, selon les modalités ci-après :

| Limous | PDR Aquitaine, | dehors du territoire des PDR Aquitaine, Limousin et |
|--------|-------------------------------------|--|
| 0611 | Dotation Jeune Agriculteur (DJA) | La demande d'aide se fait auprès de la DDT du département du siège social de l'exploitation, avec une définition de la zone d'installation déterminée à partir de la localisation du siège social et de 80% de la SAU, à défaut, la zone la plus favorisée est retenue. Il est déjà possible qu'une partie des superficies puisse être en dehors de la zone couverte par le PDR. Au cours de 4 ans du Plan d'Entreprise (PE), les superficies peuvent évoluer, et s'étendre sur d'autres terres éventuellement en dehors de la zone couverte par le PDR, le respect de la zone d'installation est vérifié à l'occasion du paiement du solde, en intégrant les éventuelles superficies en dehors du PDR. Le siège social peut déménager et sortir de la zone couverte par le PDR, l'aide pourra être maintenue sous réserve que le bénéficiaire de l'aide maintienne pendant les 4 ans du PE la gestion directe et effective des ha sur lesquels il s'est installé. |